

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 160.585 du 27 juin 2006

A.123.273/VIII-3135

En cause : **1. BOMBEECK** Marc,
 2. PROESMANS Pierre,
 3. DANDOY Pierre,
 ayant tous élu domicile
 rue des Boscailles 25
 1457 Walhain,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le Ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 Me Bernard RENSON, avocat,
 avenue de la Chasse 132
 1040 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} juillet 2002 par Marc BOMBEECK, Pierre PROESMANS et Pierre DANDOY qui demandent l'annulation de l'arrêté royal du 24 avril 2002 par lequel le notariat appartenant à l'arrondissement judiciaire de Nivelles, avec résidence à Orpe-Jauche (anceinne commune de Jauche), vacante suite au décès de Serge DUPONT, est transféré à Chastre;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 mai 2006, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 9 juin 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me RENSON, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 4 avril 2003 l'arrêté attaqué a été retiré; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 525 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept juin deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.